



COLLÈGE COOPÉRATIF
PROVENCE ALPES MÉDITERRANÉE

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

Règlement d'admission

Conformément à l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au DEAES, l'admission en formation au Collège Coopératif PAM, sauf pour les candidats relevant de l'article 4 du présent arrêté, est subordonnée à la réussite à des épreuves d'admission en formation organisées par les établissements de formation.

L'information des candidats potentiels à la formation au DEAES sera communiquée par une plaquette de présentation de la formation et notamment du règlement d'admission, qui sera diffusé à toute personne qui sollicite un dossier de candidature auprès du CCPAM. De même, la communication sera diffusée sur le site internet du CCPAM.

Un dossier de candidature est envoyé à chaque candidat, lui demandant de remplir une fiche biographique d'inscription et de présenter les pièces suivantes :

- Attestation de recrutement par l'organisme employeur ou copie du contrat de travail.
- Attestation du financement de la formation.

Le responsable de formation sur présentation du dossier administratif par le candidat, communique à celui-ci et à son employeur l'admission ou le refus justifié d'admission.

Conditions d'admission :

Le candidat dépose son dossier de candidature au Collège Coopératif PAM comportant :

- Dossier de candidature dûment renseigné
- Photocopie RECTO VERSO d'une pièce d'identité
- 1 photo d'identité
- Lettre de motivation
- CV
- Photocopie de chacun des diplômes justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- la déclaration sur l'honneur attestant n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec le professions ouvertes aux titulaires du DEAES (articles L227-10 du CASF et L133-6 du CASF)

Date limite de dépôt des dossiers : 6 juin 2018

A réception du dossier d'inscription, le Collège Coopératif vérifie les prérequis et étudie les possibilités d'allègements et dispenses. Puis le Collège Coopératif envoie les convocations aux épreuves.

COLLEGE COOPERATIF P.A.M.

Europôle Méditerranéen de l'Arbois, Bât Gérard Mégie, Avenue Louis Philibert,
BP 50 099, 13793 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Tél. (33) 4 42 17 03 00 - Courriel : collcoop@collcoop.org - www.collcoop.org



COLLÈGE COOPÉRATIF
PROVENCE ALPES MÉDITERRANÉE

Les épreuves d'admissibilité :

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV ainsi que les lauréats de l'Engagement (anciennement l'Institut du service civique).
- Les titulaires des titres et diplômes de niveau V visés ci-dessous:
 - Diplôme d'Etat d'assistant familial;
 - Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
 - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
 - Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ;
 - Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne;
 - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
 - Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ;
 - Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie ;
 - Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif;
 - Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance;
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ;
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural;
 - Titre professionnel assistant de vie ;
 - Titre professionnel assistant de vie aux familles ;

Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation :

- les candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme.
Les titulaires du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile ou de la mention complémentaire aide à domicile sont, de droit, titulaires du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité "accompagnement de la vie à domicile".
- les candidats titulaires d'un Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique ou d'un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.
Les titulaires du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique ou du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide Médico-Psychologique sont, de droit, titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, spécialité "accompagnement de la vie en structure collective".

Toutes les personnes faisant ou pouvant faire l'objet d'un allègement ou d'une dispense d'un ou plusieurs « Domaine de Compétences » seront sollicitées à un entretien avec le responsable de formation. Ce dernier contractualisera avec le candidat son parcours personnalisé, dans le cadre de la convention tripartite de formation.

COLLEGE COOPERATIF P.A.M.

Europôle Méditerranéen de l'Arbois, Bât Gérard Mégie, Avenue Louis Philibert,
BP 50 099, 13793 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Tél. (33) 4 42 17 03 00 - Courriel : collcoop@collcoop.org - www.collcoop.org



COLLÈGE COOPÉRATIF
PROVENCE ALPES MÉDITERRANÉE

Nature des épreuves :

Le jour des épreuves, le candidat se présente muni de sa convocation, ainsi que d'une pièce d'identité. Il fournit aussi un chèque de 100€, à l'ordre du Collège Coopératif PAM, correspondant aux frais de dossier, d'inscription, et de scolarité.

Les épreuves sont organisées par le CCPAM selon les modalités figurant dans ce règlement d'admission. Les épreuves d'entrée en formation comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Les notes des deux épreuves ne sont pas compensables de manière à ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve écrite.

1. L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale, soumis au candidat (durée de l'épreuve : 1 h 30 min). L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points.

L'admissibilité est prononcée à partir de la note de 10/20.

2. L'épreuve d'admission est un oral de 30 minutes avec un jury composé d'un formateur et d'un professionnel portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. Le candidat dispose de 30 minutes, sur le lieu de l'examen, pour remplir un questionnaire ouvert qui servira de trame à l'entretien. L'épreuve d'admission est notée sur 20 points.

L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20.

Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

Les candidats ayant échoué peuvent consulter sur place, sur demande écrite leur copie et les appréciations portées par le jury.

La liste des candidats admis en formation est adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Commission d'admission :

La commission d'admission est composée de la Directrice du CCPAM, Patricia ZUCCA, ou de son représentant, du responsable de la formation et du ou des professionnels du champ de l'action sociale ou médico-sociale ayant participé aux épreuves orales.

La commission est souveraine et ses décisions sont sans appel.

La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation et le CCPAM notifie à chaque candidat la décision de la commission.

La liste d'admission est établie par le CCPAM, pour une session donnée selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les candidats ayant réussi les épreuves d'admission et ayant bénéficié d'un report de un an maximum pour l'entrée en formation
2. Les candidats ayant réussi les épreuves d'admission pour la session donnée
3. Les candidats ayant réussi les épreuves d'admission et ayant bénéficié d'un report supérieur à un an

COLLEGE COOPERATIF P.A.M.

Europôle Méditerranéen de l'Arbois, Bât Gérard Mégie, Avenue Louis Philibert,
BP 50 099, 13793 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Tél. (33) 4 42 17 03 00 - Courriel : collcoop@collcoop.org - www.collcoop.org



**COLLÈGE COOPÉRATIF
PROVENCE ALPES MÉDITERRANÉE**

Report de formation :

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent règlement d'admission ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

Entrée en formation :

Conformément à la circulaire DGCS du 17 juillet 2017, les candidats doivent être informés que lors de la signature des conventions de stages, l'employeur invoquant son intérêt légitime, peut demander au candidat à l'embauche, au cours du processus de recrutement, ou au salarié en poste, à tout moment pendant la relation de travail :

- la communication du B2 du casier judiciaire : art. 776-6° du Code de procédure pénale s'agissant d'emplois dans le domaine de l'enfance et art. R79 du Code de procédure pénale et L792 du Code de la santé publique pour un travail en lien avec des personnes âgées
- l'indication de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (Attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation...).

Lors du premier regroupement, les candidats devront remplir une fiche de renseignements statistiques, prendre connaissance du règlement intérieur de formation, lire et signer la convention tripartite de formation employeur - organisme de formation – stagiaire.

COLLEGE COOPERATIF P.A.M.

Europôle Méditerranéen de l'Arbois, Bât Gérard Mégie, Avenue Louis Philibert,
BP 50 099, 13793 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Tél. (33) 4 42 17 03 00 - Courriel : collcoop@collcoop.org - www.collcoop.org